SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 mai 2019 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 20 mai 2019, sous la présidence de Jean Charles GIOVANELLI, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23 Nombre de suffrages : 22

Présents (21):

Jean Charles GIOVANELLI, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Jacqueline BOUSCH, Marie Andrée WELSCH, Claude KLEIN, Régine KÖHLER, Patrice KALIS, Thierry KEMPF, Hervé SCHWEITZER, Thierry GREVIN, Emmanuel KNOLL, Alain WEISLINGER, Christiane HAMANN, Christine WEITER, Patricia TONNELIER, Cyrille WEISS, Thierry BOUR, Jean-Marc STEUER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF.

Procurations (1):

Huguette MALICK pour Marcelle RIEDEMANN

Absents excusés (1)

Laurence MALPARTY

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du conseil du 29 mars 2019
- 2. Avenant au lot 2 plâtrerie Mise aux normes des installations sportives au terrain de football
- 3. Avenant au lot 2 menuiseries extérieures Extension et mise en accessibilité de l'école primaire
- 4. Subvention à l'association « Les Enfants du Charbon »
- 5. Tarifs pour les activités périscolaires
- 6. Abattement exceptionnel de 10% de la valeur locative pour les personnes invalides et handicapées
- 7. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : renouvellement du Conseil Communautaire en 2020 : nouvelle répartition
- 8. Acquisition de terrain Kleinwitz
- 9. Autorisation à signer une commande pour l'étude de la mise en souterrain des réseaux au centre du village
- 10. Modification du tableau des effectifs
- 11. Contrat CEC avec Pôle Emploi pour 2 agents
- 12. Emplois saisonniers 2019 au service technique
- 13. Emplois saisonniers 2019 aux estivales
- 14. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre éducateur sportif pour l'année scolaire 2019/2020
- 15. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition aux écoles de notre éducateur sportif de septembre 2019 à juin 2022
- 16. Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2019
- 17. Avenant à la convention avec la régie de télédistribution pour les frais de secrétariat
- 18. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- 19. Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 20. Divers
- 21. Informations

1. Approbation de la séance du conseil du 29 mars 2019

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019.

2. Avenant au lot 2 plâtrerie - Mise aux normes des installations sportives au terrain de football

Des travaux supplémentaires concernant l'isolation de murs sont proposés à l'assemblée.

Le montant s'élève à 900.00 € hors taxe et nécessite un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché du lot 2;
 - le montant du marché passe ainsi de 11 465.00 € HT à 12 365.00 € HT.

3. Avenant au lot 2 menuiseries extérieures — Extension et mise en accessibilité de l'école primaire

Des travaux supplémentaires concernant la fourniture et pose d'un châssis fixe vitré sont proposés à l'assemblée.

Le montant s'élève à 400.00 € hors taxe et nécessite un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché du lot 2;
 - ▶ le montant du marché passe ainsi de 30 940.00 € HT à 31 340.00 € HT.

4. Subvention à l'association « Les Enfants du Charbon »

Par courrier du 1^{er} avril 2019, l'association « les Enfants du Charbon » sollicite la commune pour une participation financière pour soutenir leur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 2 abstentions :

> d'octroyer une subvention d'un montant de 100 euros à l'Association « Les Enfants du Charbon

5. Tarifs pour l'accueil des activités périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'appliquer les tarifs suivants à la charge de l'usager en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales fixé comme suit et ce à compter du 8 juillet 2019 :

Révision des Quotients Familiaux :

	Quotient Familial		
Barème A	de 0 à 600		
Barème B de 601 à 1200			
Barème C	de 1201 à 1800		
Barème D	1801 et plus		

Tarification pour la prise en charge des réguliers :

	FORMULE 1 Matin 7h00/8h00	FORMULE 2 Pause méridienne 11h30/13h30	FORMULE 3 Soirée 16h00/18h00	FORMULE 4 Mercredis Matins Récréatifs 08h00/12h00
Barème A de 0 à 600	1.20 €	6€	2€	70 € / Trimestre
Barème B de 601 à 1200	1.30 €	6.50 €	2.50 €	80 € / Trimestre
Barème C de 1201 à 1800	1.40 €	7€	3 €	90 € / Trimestre
Barème D 1801 et plus	1.50 €	7.50 €	3.50 €	100 € / Trimestre

Tarification pour la prise en charge occasionnelle par achat de 10 tickets :

	FORMULE 1 Occasionnelle Matin Tarif du ticket 7h00/8h00	FORMULE 2 Occasionnelle Pause méridienne Tarif du ticket 11h30/13h30	FORMULE 3 Occasionnelle Périscolaire soirée Tarif du ticket 16h00/18h00	FORMULE 4 Occasionnelle Mercredi Matin Tarif du ticket 08h00/12h00
Barème A de 0 à 600	1.20 €	6€	2€	5.5 €
Barème B de 601 à 1200	1.30 €	6.50 €	2.50 €	6.5 €
Barème C de 1201 à 1800	1.40 €	7 €	3€	7.5 €
Barème D 1801 et plus	1.50 €	7.50 €	3.50 €	8.5 €

6. Abattement exceptionnel de 10% de la valeur locative pour les personnes invalides ou handicapées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- 1. titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée aux articles L.821-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2. titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3. atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4. titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5. ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1 à 4

7. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : renouvellement du Conseil Communautaire en 2020 : nouvelle répartition

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la

population est la plus nombreuse et représente le ¼ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes auxquelles sont attribuées des sièges de droit et non lors de la répartition à la proportionnelle ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée, et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2019 (base 2016)	Répartition mandature 2014- 2020	Répartition de droit commun 2019 (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Proposition de répartition des 12 sièges supplément aires	Proposition 2020-2026- Nombre de	Proposition 2020-2026 - Nouveau ratio de représentat ivité
FORBACH	21627	14	15	108%	0	15	87%
STIRING-WENDEL	11991	8	8	104%	1	9	94%
BEHREN-LES-FORBACH	6578	5	4	95%	1	5	96%
PETITE-ROSSELLE	6358	4	4	98%	1	5	99%
COCHEREN	3527	2	2	88%	1	3	107%
SPICHEREN	3225	2	2	97%	1	3	117%
MORSBACH	2680	2	1	58%	1	2	94%
OETING	2650	2	1	59%	1	2	95%
SCHOENECK	2623	2	1	59%	1	2	96%
ALSTING	2573	2	1	61%	1	2	98%
THEDING	2515	2	1	62%	1	2	100%
DIEBLING	1656	2	1	94%	1	2	152%
FARSCHVILLER	1395	2	1	112%	1	2	180%
FOLKLING (Siège de droit)	1295	2	1	120%	0	1	97%
BOUSBACH (Siège de droit)	1217	2	1	128%	0	1	103%
KERBACH (Siège de droit)	1197	2	1	130%	0	1	105%
ETZLING (Siège de droit)	1195	2	1	131%	0	1	105%
NOUSSEVILLER (Siège de droit)	1191	2	1	131%	0	1	106%
TENTELING (Siège de droit)	1076	1	1	145%	0	LA SELECT	117%
ROSBRUCK (Siège de droit)	777	1	1	201%	0	1	162%
METZING (Siège de droit)	638	1	1	244%	0	1	197%
TOTAL	77984	62	50		12	62	

Le Conseil Municipal décide :

> d'adopter la nouvelle représentation proposée.

8. Acquisition de terrain Kleinwitz

La présente délibération vient en complément de la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 29 juin 2018, « vente de terrains Kleinwitz, » concernant l'achat par la commune de deux parcelles de terre, savoir :

Section 16 n° 365/344 vendue par Madame Antoinette MEYER épouse GAIL, moyennant le prix de 1.592 €

Section 16 n° 366/344 vendue par Monsieur JEGEN Dominique, moyennant le prix de 1.696 €.

En effet il a été omis dans cette délibération de préciser que les ventes respectives portaient également sur 1/9° indivis de la parcelle Section 16 n° 371/344 (indivision

forcée constituant un chemin d'accès) avec 1,32 are, dont chaque vendeur est également copropriétaire, soit au total 2/9° indivis.

Les prix de vente et autres conditions restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir également ces 2/9° indivis de la parcelle section 16 n° 371/344
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte et/ou document s'y rapportant.

9. Autorisation à signer une commande pour l'étude de la mise en souterrain des réseaux au centre du village

Pour le projet des travaux d'infrastructure VRD pour la mise en souterrain des réseaux secs des rues de l'Eglise – Abbé Collowald et Ecole, il y a lieu de désigner un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'attribuer cette mission au bureau d'étude GUELLE et FUCHS de Forbach pour un taux d'honoraires de 4,5 % sur la base de l'estimation des travaux.

10. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise et de supprimer 1 emploi d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles en raison de la promotion interne d'un agent ;

Le Maire propose à l'assemblée,

la suppression de l'emploi d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, permanent à temps non complet (soit 31h30/35e) pour assurer les fonctions d'aide maternelle à l'école maternelle à compter du 1^{er} juin 2019,

ET la création d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps non complet (soit 31h30/35e) pour assurer les fonctions d'aide maternelle à l'école maternelle à compter du 1^{er} juin 2019

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2019

SERVICE JEUNESSE et TECHNIQUE						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	
Médico- sociale	ASEM	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	1	31 h 30	
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	0	1	31 h 30	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

11. Contrats avec Pôle Emploi pour 2 agents

Suite à une entrevue avec Pôle Emploi, il s'avère que 2 agents contractuels du service jeunesse pourraient bénéficier de contrats aidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser le Maire à signer avec Pôle Emploi et les agents concernés les contrats pris en charge à hauteur de 60 % pour une durée respective de 24 h et de 27 h dont 26 h pris en compte pour une durée de 12 mois.

12. Emplois saisonniers 2019 au service technique

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour compléter l'effectif du service technique pendant les congés des agents titulaires ; Sur le rapport du Maire,

> le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser le Maire à recruter 10 jeunes gens ou jeunes filles durant les vacances d'été 2019 pour des périodes individuelles de 15 jours, comme agents saisonniers non titulaires. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique C1, échelon 1, indice brut 348 - indice majoré 326. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 012 article 64131.

13. Emplois saisonniers 2019 aux estivales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des estivales ;

Sur le rapport du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser le Maire à recruter 7 agents saisonniers non titulaires pour la période du 8 juillet au 2 août 2019. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du grade d'adjoint d'animation C1 IB 348 – IM 326 pour une durée de 30 h/semaine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 012 article 64131.

14. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre éducateur sportif pour l'année scolaire 2019/2020

Le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2019/2020 la convention de mise à disposition de M. David BELLO au collège Nicolas Untersteller de Stiring-Wendel à raison de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Spicheren et de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Stiring-Wendel pour la section sportive « tennis de table ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➢ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Maire de Stiring-Wendel et le Principal du collège Nicolas Untersteller la convention précisant les différentes modalités de mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de l'éducateur des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2019-2020.

15. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition aux écoles de notre éducateur sportif de septembre 2019 à juin 2022

La dernière convention étant arrivée à échéance, le Maire propose de reconduire pour 3 années la convention de mise à disposition de M. David BELLO auprès de la commune de Stiring-Wendel à raison de 9 heures par semaine pour la section sportive « tennis de table ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Maire de Stiring-Wendel la convention précisant les différentes modalités de mise à disposition aux écoles de Stiring-Wendel de l'éducateur des activités physiques et sportives pour la période de septembre 2019 à juin 2022.

16. Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2019

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêture ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

Six Missions Locales, couvrant l'ensemble du territoire, accompagnent ces jeunes en difficultés. Chaque Mission Locale bénéficie d'une enveloppe abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires. L'attribution des aides se fait dans le cadre des Comités Locaux d'Attribution, les Missions Locales en assurent ensuite la gestion administrative et financière.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de participer financièrement au FDAJ à raison de 492.45 euros pour l'année 2019 (3283 habitants x 0.15 €)
- √ d'autoriser le Maire à signer la Convention avec le Département de la Moselle.

17. Avenant à la convention avec la régie de télédistribution pour les frais de secrétariat

Depuis 1997, la Régie confie aux services administratifs communaux la confection des factures et le suivi des abonnés, en vertu de délibérations concordantes de la Régie et du Conseil Municipal.

En compensation, la régie verse annuellement à la commune une indemnité forfaitaire de 6 000 €.

Considérant la charge supplémentaire de travail occasionnée par le nombre croissant des contrats abonnements internet et du suivi de ces abonnés pendant les heures d'ouverture de la mairie, il y a lieu de revaloriser cette indemnité à la hausse.

Le Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution, dans sa séance du 10 avril 2019 a voté une augmentation de 1 000 € à compter de janvier 2019, soit 7 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 7 000 € à compter du 1^{er} janvier 2019 la compensation pour la gestion et la facturation des abonnés de la Régie de Télédistribution,
- > d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention avec la Régie de Télédistribution

18. Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

La Communauté d'Agglomération de Forbach a fait l'objet en 2017 et 2018 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Ce contrôle a concerné les comptes de 2011 à 2016.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a fait l'objet d'une présentation lors de la séance publique du jeudi 28 mars 2019. L'assemblée délibérante a pris acte de cette présentation.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre, dès la présentation à l'assemblée délibérante de l'EPCI, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal.

Dans son rapport définitif, la Chambre a formulé 6 rappels du droit et 3 recommandations.

Il découle du rapport que la fiabilité des comptes, à savoir leur régularité et leur sincérité comptable, ne comporte pas d'anomalie majeure mais que celle-ci reste perfectible notamment en ce qui concerne la qualité de l'information financière et la constitution des provisions.

S'agissant de la situation financière de l'EPCI, celle-ci est restée stable au cours de la période concernée. La capacité d'autofinancement brute consolidée a été stable. L'endettement consolidé (tous budgets confondus) a progressé de 12,1% entre 2012 et 2016 du fait d'un transfert de charges de 11,7 millions d'euros lié au transfert de la compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire doit être revu pour tenir compte des dispositions légales qui s'appliquent dès lors qu'il existe un contrat de ville. La communauté d'agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par le contrat de ville.

La Chambre relève que les bases d'imposition sont nettement inférieures aux groupements de même strate tant au plan national que régional.

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 6,5% en moyenne annuelle sur la période. L'ensemble des ressources institutionnelles régressé de 5% en moyenne annuelle soit une baisse de 2 millions d'euros.

Les charges à caractère général n'ont évolué que de manière mesurée, à raison de 0,3% par an. Les dépenses de personnel ont progressé de 3,9%, cette augmentation trouvant son origine dans l'extension des compétences entrainant de nouveaux recrutements.

La capacité d'autofinancement s'est dégradée sur la période représentant 9,6% des produits de gestion en 2016 contre 19% en 2012.

De 2012 à 2016, le niveau de la Capacité d'Autofinancement Brute était suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette. La CAF nette cumulée sur la période a permis de financer à elle seule plus de 31,3% du montant des dépenses d'équipement (19,4 millions).

Le financement propre cumulé s'est élevé à 16,6 millions et a financé 85% des dépenses d'équipement. La CRC considère ce ratio comme favorable, témoignant de la capacité de l'agglomération à financer sur ses propres ressources une part déterminante de ses équipements.

Au 31 décembre 2016, la CRC constate que l'encours de la dette était uniquement composé d'emprunts sans risque particulier. Au cours de la période sous revue, l'encours de la dette est restée stable s'établissant au 31 décembre 2016 à 18,9 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2012.

Concernant le budget des déchets, la CRC constate l'existence de 28 taux différents sur le territoire communautaire alors que le service rendu est identique. Elle appelle à tenir compte des dispositions du code général des impôts concernant la détermination des taux de la TEOM.

Concernant le personnel, la CRC rappelle notamment la nécessité d'instaurer un règlement du temps de travail. Elle rappelle également les règles à observer concernant la mise à disposition de personnels aux associations.

Dans le cadre du contrôle effectué, la Chambre a réalisé un travail approfondi sur la piscine communautaire. Il en ressort principalement qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des maitres-nageurs par rapport aux cours individuels de natation. Par ailleurs, des travaux à entreprendre devraient permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel ou encore l'accessibilité à certains équipements.

Les rappels au droit et les recommandations de la CRC sont les suivantes :

Rappel au droit

- N° 1 : mettre en place un pacte financier et fiscal conforme au contrat de ville et, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte, mettre en place une dotation de solidarité communautaire calculée conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- N°2: appliquer les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de personnel dans le cadre de la création de services communs, et notamment en établissant une fiche d'impact
- N°3: mettre fin à la prestation de services pour le compte de la CAFPF et de ses communes membres par le syndicat mixte du Val de Rosselle qui contrevient aux dispositions des articles L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N°4: respecter les dispositions de l'article 1636 du code général des impôts relative à la notion de service rendu pour la fixation du ou des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

- N° 5 : respecter le décret 2008-580 en demandant aux associations le remboursement des salaires des personnels mis à disposition
- N° 6 : mettre fin à la perception par les maitres-nageurs d'une part du produit des séances de natation qu'ils dispensent, celles-ci relevant de leurs missions ordinaires, conformément à l'article 3 du décret n°2011-605

Recommandations:

- N°7: prendre une délibération cadre relative à la constitution des provisions, notamment pour les provisions facultatives et de constituer des provisions pour couvrir ces risques les plus importants, en particulier pour le contentieux ayant une procédure en cours
- N°8 : financer les services rendus par les services mutualisés en passant par la dotation de compensation plutôt que par le système de facturation entre EPCI et communes membres
- N°9: publier l'appel d'offres des travaux de rénovation de la piscine dans les pays limitrophes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté d'Agglomération de Forbach
 - > de transmettre copie de la présente délibération au greffe de la CRC

19. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

- → Deux terrains cadastrés section 29 parcelle 898 et 899 non bâtis :
- → Trois terrains section 03 parcelles 653 824 826 non bâtis;
- → Un appartement sis section 8 rue du Roussillon rue de l'Ancienne Ferme.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

20. Divers

Subventions obtenues:

- → 67 125 € de la Région et 20 000 € de la Fédération Française de Football pour la mise aux normes des installations sportives au stade.
- → DETR 2019 : 35 880 € pour l'extension du cimetière.

21. Informations

- Un détachement de soldats allemands a procédé à la restauration du cimetière militaire du Roter Berg pendant 10 jours (du 13 au 23 mai). Un deuxième groupe de pompiers réservistes interviendra sur les 2 monuments situés après le restaurant Woll du 17 au 27 juin prochain.
- Le Président du VDK National sera à Spicheren pour un dépôt de gerbe le 24 et 25 juin prochain.
- Travaux :
 - Visite le samedi 25 mai à 10h30 du chantier de la bibliothèque, cantine et salle de répétition par le conseil municipal
 - Accessibilité PMR à l'école : pose des châssis vitrés

- Permis de construire :
 - Turgut Selim construction de 3 logements rue d'Alsting
- Manifestations :
 - Elections européennes le 26 mai 2019 de 8 h à 18 h
 - Visite des Charentais du 30 mai au 2 juin 2019
 - Warndt week-end du 30 mai au 2 juin 2019 une visite des hauteurs est programmée.
 - Festival « Perspective » : du 30 mai au 8 juin 2019 un groupe de 60 jeunes s'installera au stade (sur le terrain en schiste) pour préparer un spectacle. Les représentations se feront le 5 et 7 juin 2019 à 19 h 30.
 - 6 juin 2019 : fête des mères et pères par le Bon Accueil
 - 10 juin 2019 : sortie en forêt de 9 h à 12 h des conseillers avec le garde forestier
 - 14 juin 2019 : fête scolaire par l'APES
 - 16 juin 2019 : Olympiades par l'amicale des Sapeurs-Pompiers
 - 19 juin 2019 : réunion d'information à la demande de la gendarmerie à la salle polyvalente à 19 h sur le thème de « la participation citoyenne »
 - 21 juin 2019 : fête de la musique
 - 22 juin 2019 : soirée pizza par l'harmonie municipale
 - 23 juin 2019 : tournoi européen des jeunes par l'USS Football qui accueillera 130 équipes et environ 1100 jeunes
 - 23 juin 2019 : accueil vers 15 h30 à la salle polyvalente de 330 cyclistes qui participent à la « Fair Play Tour »
- Républicain Lorrain : les articles sur les anniversaires (80 ans 85 ans 90 ans...) ne seront plus publiés dans le journal. Seront diffusés uniquement les doyens et les centenaires ou plus.
- Extension du cimetière : intervention de la conseillère Patricia Tonnelier quant à l'abattage des arbres et arbustes et du défrichage : elle demande que cette intervention se fasse après le mois d'août afin de protéger les oiseaux qui y nichent sous peine d'amende et de sanctions.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi le 28 juin 2019 à 19 heures

Fin de la réunion à 21 h 21